

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1975

présenté par

M. Dufrègne, M. Fabien Roussel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Chassaing, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa du I de l'article 1407 *ter* du code général des impôts, le taux : « 60 % » est remplacé par le taux : « 300 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre aux collectivités situées en zone tendues qui le souhaitent de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires d'une proportion allant de 5% à 300% et non plus à 60% comme la loi le leur permet actuellement. Le nombre de résidences secondaires en zones tendues ne cesse d'augmenter et d'accroître les tensions déjà vives sur ces marchés du logement. La situation est particulièrement caricaturale à Paris qui compte 120 000 résidences secondaires. Or, la surtaxe de taxe d'habitation prévue à l'article 1407 *ter* du Code Général des Impôts sur les résidences secondaires en zone tendue n'est pas suffisamment élevée pour être efficace. En relevant le plafond à 300% cette surtaxe deviendra réellement dissuasive et conduira de nombreux propriétaires à mettre leurs logements sur le marché, à la vente et à la location. Des dizaines de milliers de logements seront ainsi rendus disponibles en permettant à des dizaines de milliers d'habitants de mieux se loger.